

Arrêté fixant l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'application du code civil suisse (LACC)

du 22.09.2021

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: -
Modifié: -
Abrogé: -

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

vu que la modification de la loi d'application du code civil suisse (LACC) a été adoptée en lecture unique par le Grand Conseil le 17 décembre 2020;

attendu que cette modification a été publiée au Bulletin officiel du 22 janvier 2021 avec indication du délai référendaire échéant au 22 avril 2021;

attendu qu'aucun référendum n'a été déposé en temps utile contre cette modification;

vu l'article 58 alinéa 1 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du département en charge de la sécurité,

arrête:

I.

Art. 1

¹ La disposition transitoire T1-1 entre en vigueur le 1^{er} juin 2022.

² Les articles 10 alinéa 1 lettre g^{bis}, 13 alinéas 1 à 2^{er}, 13a alinéas 1 et 2, 14 alinéas 1, 1^{bis}, 2, 2^{bis}, 3, 4, 5 à 7, 14a, 14b, 15 alinéa 2, 16 alinéas 1 et 1bis, 16a, 17 alinéa 1, 18 alinéas 1 et 2, 19, 19a alinéas 1 à 4, 19b, le titre 1.2.1.3b après l'article 19b, 19c, 19d, 19e, 19f, le titre 1.2.1.3c après l'article 19f, 19g, 29 alinéa 2, 111 alinéa 1, 114a, 116c, la modification de la loi sur les incompatibilités (art. 9a al. 1 et 12 al. 1) et la modification de la loi sur les communes (art. 6 al. 1) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

–

Sion, le 22 septembre 2021

Le président du Conseil d'Etat: Frédéric Favre
Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri